

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

|   |
|---|
| Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants<br>Délégués présents : 42 délégués (41 titulaires - 1 suppléant)<br>Dont membres votants à voix délibérative : 42 délégués<br>Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 6 décembre 2024 |
|---|

**Membres présents:**

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Cantot Dominique, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Lavoix Olivier, Mr Lévêque Yves, Mr Lloancy David, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel

**Membres absents excusés :**

Titulaires

Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Carion Denis, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Vaudé Gaëlle

Suppléants

Mr Eugène Sébastien, Mr Fernandez Didier

**Membres absents:**

Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Branquard André, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mme Picard Florence, Mme Stofferis Régine, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Malezé Patrick

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

## A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 novembre 2024

### Délégation de Service Public

- 2) Présentation de l'avenant n°12 au contrat de DSP de l'USESA
- 3) Présentation de l'avenant n°2 au contrat de DSP sur le territoire de Villers-Cotterêts

### Tarif

- 4) Tarification de la part syndicale 2025
- 5) Révision du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable
- 6) Révision du montant de la redevance préservation des ressources en eau ( redevance prélèvement)

### Administration générale

- 7) Mise à jour du tableau des emplois

### Finances

- 8) Rapport d'orientation budgétaire 2025 (document joint)
- 9) Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement en cours
- 10) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

### Travaux

- 11) Lancement de la consultation du marché à bon de commande pour des petites opérations 2025-2028
- 12) Point sur la commission travaux

### Communication

- 13) Point sur la commission communication
- 14) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 15) Questions diverses

—————oOo—————

### Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Malezé Patrick est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

## 1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 novembre 2024

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 13 novembre 2024.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 39.

## Délégation de service public – Présentation par Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

### 2) Présentation de l'avenant N°12 au contrat DSP de l'USESA

Mme Triconnet présente la proposition d'avenant n°12, retenant l'aménagement des différentes clauses contractuelles suivantes :

- La mise à jour de l'inventaire suite à la suppression, modification et création d'ouvrages, et leurs répercussions sur le compte d'exploitation ainsi que sur le plan de renouvellement,
- Les nouveaux contrats de vente et d'achat d'eau,
- La régularisation du compte de renouvellement de l'usine de Chézy sur Marne,
- Mise à jour du compte de renouvellement non programmé,
- Mise à jour des travaux de pose de panneaux photovoltaïques à Chézy sur Marne
- Le remplacement, la modification de transmetteurs dû à l'arrêt des réseaux 2 G et 3 G,
- La mise en place de 3 turbidimètres,
- La mise en place d'une plateforme d'échange.
- Le versement de la redevance performance
- La modification des tarifs de la part variable issu de l'ensemble des sujets pris en compte dans l'avenant

L'impact de l'avenant sur le tarif est une réduction des parts proportionnelles de 0,0156 € HT /m3 en valeur de base soit 0,0197 € HT en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 quelle que soit la tranche.

L'avenant n°12 entraîne une baisse du tarif du délégataire. Les parts fixes du contrat ne sont pas modifiées.

Cet avenant comporte essentiellement des mises à jour qui ont un impact sur le compte prévisionnel, sur l'inventaire et le plan de renouvellement.

#### Questions des délégués :

Les délégués n'ont pas de questions sur l'avenant N°12 du contrat de DSP de l'USESA.

Le Président donne lecture de la délibération et la propose au vote.

#### Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée les ajustements des clauses contractuelles, proposés par la passation de l'avenant N°12, au contrat de délégation de service public signé avec Véolia Eau le 27 Février 2013.

Cet avenant prend en compte :

- La mise à jour de l'inventaire suite à la suppression, modification et création d'ouvrages, leurs répercussions sur le compte d'exploitation ainsi que sur le plan de renouvellement,
- Les nouveaux contrats de vente et d'achat d'eau,
- La régularisation du compte de renouvellement de l'usine de Chézy sur Marne,
- La mise à jour du compte de renouvellement non programmé,
- La mise à jour des travaux de pose de panneaux photovoltaïques à Chézy sur Marne

- Le remplacement, la modification de transmetteurs dû à l'arrêt des réseaux 2 G et 3 G,
- La mise en place de 3 turbidimètres,
- La mise en place d'une plateforme d'échange.
- Le versement de la redevance performance
- La modification des tarifs de la part variable issu de l'ensemble des sujets pris en compte dans l'avenant

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance du projet d'avenant N°12,

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 3 décembre 2024

- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission de la délégation de service public en réunion du 03 décembre 2024

- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission consultative de la délégation de service public du 4 décembre 2024

**DECIDENT, après en avoir délibéré d' :**

- ACCEPTER l'avenant N°12 au contrat de délégation de service public, ainsi que ses annexes :
  - Compte d'exploitation prévisionnel.
  - Mise à jour de l'inventaire et du fichier de renouvellement.
  - Convention de vente d'eau avec la C.C.P.C.
  - Convention de vente d'eau avec la C.A.C.P.B.
  - Convention d'achat d'eau avec la C.C.P.O
  - Convention de vente d'eau avec la C.C.P.O.
  - Description du projet photovoltaïque
  - Inventaire des équipements 2G/3G – RTC
- AUTORISER le Président à signer les documents afférents au présent avenant.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 39 voix pour.

**Délégation de service public – Présentation par Nelly TRICONNET, Vice-Présidente**

**3) Présentation de l'avenant N°2 au contrat DSP sur le territoire de Villers-Cotterêts**

Mme Triconnet présente la proposition d'avenant n°2 qui repose sur les points principaux suivants :

- Le remplacement d'indices obsolètes dans la formule de révision, prochaine modification sur les indices faite par courrier
- Le remplacement, la modification de transmetteurs dû à l'arrêt des réseaux 2 G et 3G,
- La mise à jour de l'inventaire,
- La mise en place d'une plateforme d'échange,
- Le versement de la redevance performance
- La modification des tarifs de la part variable issu de l'ensemble des sujets pris en compte dans l'avenant

L'incidence financière de cet avenant est une hausse de la part variable (consommation) de 0,0204 € HT/m3 en valeur au 01/01/2025 en valeur de base au 01/09/2016.

Questions des délégués :

M. Dazard :

Il souligne que la part variable du délégataire, pour la DSP de Villers-Cotterêts augmente contrairement à celle de la DSP du reste du territoire de l'USESA.

Mme Triconnet :

Les volumes générés des 2 DSP ne sont pas les mêmes.

Le Président donne lecture de la délibération et la propose au vote.

### Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée les ajustements des clauses contractuelles, proposés par la passation de l'avenant N°2, au Contrat de délégation de Service Public de Villers Cotterêts.

Cet avenant prend en compte :

- Le remplacement d'indices obsolètes dans la formule de révision, prochaine modification sur les indices faite par courrier
- Le remplacement, la modification de transmetteurs dû à l'arrêt des réseaux 2 G et 3G,
- La mise à jour de l'inventaire,
- La mise en place d'une plateforme d'échange.
- Le versement de la redevance performance
- La modification des tarifs de la part variable issu de l'ensemble des sujets pris en compte dans l'avenant

Les membres du comité syndical, après avoir pris connaissance du projet d'avenant N°2,

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 3 décembre 2024,
- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission de la délégation de service public en réunion du 03 décembre 2024
- Vu l'avis favorable donné par les membres de la commission consultative de la délégation de service public du 4 décembre 2024

**DECIDE, après en avoir délibéré, d' :**

- ACCEPTER l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public, ainsi que ses annexes :
  - Complément d'Inventaire des installations
  - Calcul des coûts
- AUTORISER le Président à signer les documents afférents au présent avenant

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 39 voix pour.

Arrivée de Mme Gleize et M.Pittana

Départ de M.Hoerter

### Tarif – Présentation par Hugues DAZARD, Président

#### **4) Tarification de la part syndicale**

🚦 Tarification de la part syndicale

M. Dazard rappelle qu'une formule de révision propre à l'USESA a été délibérée par le comité syndical de l'USESA le 08 novembre 2022 qui entraîne une hausse de la part syndicale de l'USESA de 2,17 % au 01 janvier 2025.

Cette augmentation s'explique en grande partie par la décision des élus de limiter la hausse des tarifs due à la révision en 2024 (1,5 % au lieu de 3,06%).

Cette décision des élus permet de lisser l'augmentation sur 2 ans : l'augmentation réelle de la révision entre 2024 et 2025 n'est que de 0,6% par l'application de la formule de révision.

L'indexation sur le prix de l'eau en 2025, de la part syndicale, représente pour l'abonné une hausse de :

- + 0,39 € sur l'abonnement
- + 0,018 € sur le m3

⇒ soit une augmentation de 2,56 € HT /an pour une consommation type de 120 m3/an et de 2,01 € /an pour une consommation de 90 m3.

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la part syndicale sont les suivants :

|   | 01/01/23 | 01/01/24 | 01/01/25       | 2024-2025 (%) |
|---|----------|----------|----------------|---------------|
| <b>Abonnement annuel (€)</b>                    | 17,9589  | 18,2283  | <b>18,6241</b> | 2,17%         |
| <b>Consommation (€/m3)</b>                      | 0,8151   | 0,8273   | <b>0,8453</b>  | 2,17%         |
| <b>Tarif par m3 pour une facture 120 m3 (€)</b> | 0,96     | 0,98     | <b>1</b>       | 2,17%         |

Questions des délégués :

Mme Parent Defer :

Elle demande, en début de présentation, un tableau qui synthétise l'évolution du tarif pour que l'utilisateur puisse avoir une vision précise.

M. Dazard :

La présentation de la tarification propose cette synthèse dans les diapositives qui vont suivre.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

### **Délibération**

- Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

-Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé),

-Considérant la délibération du 08 novembre 2022 fixant la nouvelle formule de révision du prix de l'eau applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- Considérant que l'application du coefficient de révision entraîne, pour la définition des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, une augmentation du prix de l'eau de +2.17%,

- Entendu les résultats de la prospective financière 2024-2028 sur les prévisions de financement des opérations du schéma directeur d'eau potable,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 3 décembre 2024

**DECIDENT, après en avoir délibéré, de :**

- APPLIQUER la formule de révision délibérée le 08 novembre 2022 et d'appliquer une révision des tarifs de la part de l'USESA de 2.17 % au 01 janvier 2025
- FIXER les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, aux montants suivants hors taxes :

| Part syndicale<br>Tarifs € hors taxes |                           | USESA          |
|---------------------------------------|---------------------------|----------------|
| Part fixe annuelle                    | Valeur actualisée 2025    | <b>18,6241</b> |
|                                       | Valeur au 01 janvier 2023 | 18,2283        |
| Part variable m3                      | Valeur actualisée 2025    | <b>0,8453</b>  |
|                                       | Valeur au 01 janvier 2023 | 0,8273         |

- D'APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

✚ Tarifs des communes adhérentes depuis 2021 (lissage)

Le comité syndical de l'USESA a voté en faveur d'un lissage tarifaire progressif du prix de l'eau pour la part syndicale de l'USESA sur une durée de 6 ans (2021 à 2026).

| Tarification par lissage - Tarif au 01/01/2025 |                      |          |         |          |          |         |                   |        |         |
|--|----------------------|----------|---------|----------|----------|---------|-------------------|--------|---------|
| Part syndicale<br>Tarifs € - HT                | VILLERS<br>COTTERETS | BRECY    | COINCY  | COURMONT | NOGENTEL | SERGY   | VIELS-<br>MAISONS | BRENY  | PAVANT  |
| Part fixe<br>annuelle<br>(abonnement)          | 17,3732              | 18,62413 | 18,6241 | 14,7077  | 17,5577  | 14,7077 | 18,6241           | 11,000 | 14,3330 |
| Part variable /<br>m3                          | 0,7072               | 0,8208   | 0,8279  | 0,6313   | 0,6970   | 0,6313  | 0,7207            | 0,3541 | 0,5010  |

➔ Le montant HT du prix de l'eau 2025 est le même que celui de l'année 2024 (pour une facture type de 120 m3). Le prix HT connaît une baisse avec la baisse de la part du délégataire et le lissage de l'augmentation de la part syndicale mais le prix TTC va augmenter à cause des nouvelles redevances de l'agence de l'eau.

Questions des délégués :

Un délégué se demande pourquoi le tarif des communes hors du champ d'action du lissage, qui est déjà plus haut, augmente encore par rapport aux nouvelles communes qui bénéficient du lissage de tarif ?

M. Dazard :

Ces communes bénéficiant du lissage voient aussi leur tarif augmenter et même davantage du fait du rattrapage

Mme Triconnet :

Ces communes ont des volumes d'eau assez restreint.

M. Dazard :

Le respect des engagements de l'USESA pris auprès des communes lors de leur adhésion se traduit par la proposition d'une tarification par lissage.

Une autre remarque sur le prix de l'abonnement est faite : l'abonnement reste important malgré une consommation d'eau limitée.

Mme Triconnet :

L'abonnement a été baissé en 2021. Pour 2025, le tarif HT baisse mais le prix TTC de l'eau va augmenter avec les nouvelles redevances imposées.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président propose la délibération au vote.

### Délibération

Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

-Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m3 consommé),

-Entendu qu'à l'adhésion de nouvelles communes, l'augmentation du prix de l'eau constatée pour les nouveaux abonnés, fait l'objet d'une tarification par lissage dont les modalités sont fixées par décisions suivantes :

- Délibération du 1er octobre 2020, sur la tarification par lissage linéaire pour la commune de Villers Cotterêts sur une durée de 6 ans (2021-2026),

-Délibération du 27 octobre 2020 sur la tarification par lissage linéaire pour les communes de Brécy, Coincy, Courmont, Nogentel, Sergy sur une durée de 6 ans (2021-2026)

- Délibération du 24 mai 2022 pour la commune de Viels Maisons sur une durée de 4 ans (2023-2026)

- Délibération du 23 mai 2023 pour la commune de Pavant sur une durée de 3 ans (2024-2026)

- Délibération du 23 mai 2023 pour la commune de Brény sur une durée de 3 ans (2024-2026)

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 3 décembre 2024

**DECIDENT, après en avoir délibéré de:**

- FIXER les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

| Tarification par lissage - Tarif au 01/01/2025 |                      |          |         |          |          |         |                   |        |         |
|--|----------------------|----------|---------|----------|----------|---------|-------------------|--------|---------|
| Part syndicale<br>Tarifs € - HT                | VILLERS<br>COTTERETS | BRECY    | COINCY  | COURMONT | NOGENTEL | SERGY   | VIELS-<br>MAISONS | BRENY  | PAVANT  |
| Part fixe annuelle<br>(abonnement)             | 17,3732              | 18,62413 | 18,6241 | 14,7077  | 17,5577  | 14,7077 | 18,6241           | 11,000 | 14,3330 |
| Part variable / m3                             | 0,7072               | 0,8208   | 0,8279  | 0,6313   | 0,6970   | 0,6313  | 0,7207            | 0,3541 | 0,5010  |

- APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1er semestre 2025

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

## 5) Révision du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable

Le Président explique que la délibération N°2024 11 09 du 13 novembre 2024 concernant la mise en place sur la facturation d'eau potable de la redevance de performance des réseaux d'eau potable doit être rectifiée.

Le montant de la contrevaletur de 0,018 €/m<sup>3</sup> n'est pas conforme à l'article D213-48-35-1 du code de l'environnement. Il convient de modifier cette contrevaletur à hauteur de 0,017 €/m<sup>3</sup>.

Il n'est pas possible de prendre en compte les impayés sur les deux premières années d'application de ladite redevance.

### Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

### Délibération

Le Président explique que la délibération N°2024 11 09 du 13 novembre 2024 concernant la mise en place sur la facturation d'eau potable de la redevance de performance des réseaux d'eau potable n'est pas conforme au décret n°2024-787 du 9 juillet 2024.

Il n'est pas possible de prendre en compte les impayés dans cette redevance pendant les deux premières années d'application de la dite redevance.

- Vu l'article L310-10 du code de l'environnement

- Vu la délibération N° CB 24-07 du 02 juillet 2024 portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 du comité de bassin Seine-Normandie

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024

Considérant qu'il convient d'appliquer et mettre en place une contrevaletur par l'USESA afin de couvrir le montant de la redevance performance qui sera à sa charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, quelle que soit la période de consommation.

Considérant l'application du Décret du 9 juillet 2024, fixant les conditions selon lesquelles il appartient aux organisateurs des services d'eau potable de mettre en recouvrement ces redevances,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

**DECIDENT**, après avoir en avoir délibéré de :

- DONNER LEUR ACCORD sur la mise en place sur la facturation d'eau potable de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à hauteur de **0,017 €/m<sup>3</sup>** à compter du 01 janvier 2025

- CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 40 voix pour.

Arrivée de M.Vérot

## **6) Révision du montant de la redevance préservation des ressources en eau (redevance prélèvement)**

Le Président rappelle que le montant de la redevance préservation des ressources a été fixée à 0,07 € /m3 hors taxes par délibération du 6 décembre 2016.

Cette redevance était perçue par le délégataire et l'USESA n'avait pas d'information sur le montant que cela représentait.

Vu les excédents sur le compte de cette redevance, le Président propose une baisse à 0,05 €/m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'équilibrer ce compte d'ici la fin de l'actuelle DSP.

### Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas d'observations, le Président propose la délibération au vote.

### **Délibération**

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu la délibération du 6 décembre 2016, portant la redevance « Préservation de la Ressource en eau » au montant de 0,07 € /m3 hors taxes,
- Considérant les excédents sur le compte de cette redevance et la volonté d'équilibrer ce compte d'ici la fin de l'actuelle DSP de l'USESA signé le 27 février 2013,
- Entendu la proposition du Président visant à appliquer la diminution de la redevance sur le montant de la facturation aux abonnés,
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 3 décembre 2024,

### **DECIDENT, après en avoir délibéré de,**

- REVISER le montant de la redevance « Préservation de la ressource en eau » en portant son montant actuel de 0,070 € €/m3 hors taxes au montant de **0,050 €/m3 hors taxes.**
- AUTORISER le délégataire en charge du recouvrement de la redevance à appliquer ce montant sur les facturations émises à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2025,
- PRENDRE ACTE que le montant de la redevance « Préservation de la ressource en eau » est révisable en fonction des décisions prises au sein de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

### **Administration générale – Présentation par Maryse HERNANDEZ, Vice-Présidente**

## **7) Mise à jour du tableau des emplois**

Le tableau des emplois recense tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Ce tableau constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non.

La proposition de suppression de postes est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS :

Suite au recrutement d'un technicien au service environnement / protection de la ressource

- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,

Suite à un départ à la retraite

- 1 poste d'attaché principal, à temps complet,

Suite à un avancement de grade

- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS :

Suite au recrutement d'un technicien au service environnement / protection de la ressource

- 1 poste de technicien, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la suppression de ces postes en date du 10 décembre 2024.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarques, le Président propose la délibération au vote.

**Délibération**

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

- Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité suite à un départ en retraite, à un avancement de grade et à une nomination,

- Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2024 02 09 du 20 février 2024,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 3 décembre 2024,

- Vu l'avis favorable du CST du 10 décembre 2024

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité suite aux mouvements de personnel au 01/01/2025 et de supprimer les postes suivants :

EMPLOIS PERMANENTS :

- 1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS :**

- 1 poste de technicien, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,

**EMPLOI NON PERMANENT :**

- 1 poste d'ingénieur

Le Comité syndical,

**DECIDE, après en avoir délibéré de :**

- ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

| <b>Emplois permanents</b>                         |           |                          |                      |                                |
|---|-----------|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Cadres ou emplois                                 | Catégorie | Effectifs<br>Budgétaires | Effectifs<br>pourvus | Temps de travail               |
| <b>Secteur Administratif :</b>                    |           |                          |                      |                                |
| Attaché Principal                                 | A         | 0                        | 0                    | Temps complet                  |
| Rédacteur principal<br>1 <sup>ère</sup> classe    | B         | 2                        | 1                    | Temps complet                  |
| Rédacteur principal<br>2 <sup>ème</sup> classe    | B         | 1                        | 1                    | Temps complet                  |
| Adjoint administratif<br>ppal 1 <sup>ère</sup> Cl | C         | 1                        | 1                    | Temps complet                  |
| Adjoint administratif<br>ppal 2 <sup>ème</sup> Cl | C         | 2                        | 2                    | Temps complet                  |
| <b>Secteur technique :</b>                        |           |                          |                      |                                |
| Ingénieur hors classe                             | A         | 1                        | 0                    | Temps complet                  |
| Ingénieur principal                               | A         | 2                        | 2                    | Temps complet                  |
| Technicien principal<br>1 <sup>ère</sup> classe   | B         | 1                        | 0                    | Temps complet                  |
| Technicien principal<br>2 <sup>ème</sup> classe   | B         | 2                        | 1                    | Temps complet                  |
| Technicien  | B         | 2                        | 1                    | Temps complet                  |
| Adjoint technique<br>ppal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1                        | 1                    | Tps non complet<br>31h30/hebdo |
| Adjoint technique<br>ppal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1                        | 0                    | Temps complet                  |
| Adjoint technique<br>ppal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 2                        | 1                    | Temps complet                  |
| Adjoint technique                                 | C         | 1                        | 0                    | Temps complet                  |
| <b>S/TOTAL</b>                                    |           | <b>19</b>                | <b>11</b>            |                                |
| <b>Emplois permanents contractuels</b>            |           |                          |                      |                                |
| Technicien  | B         | 1                        | 0                    | Temps complet                  |
| Adjoint Technique                                 | C         | 1                        | 0                    | Temps complet                  |

|                               |   |           |           |               |
|-------------------------------|---|-----------|-----------|---------------|
| <b>S/TOTAL</b>                |   | <b>2</b>  | <b>0</b>  |               |
| <b>Emplois non permanents</b> |   |           |           |               |
| Ingénieur                     | A | 0         | 0         | Temps complet |
| <b>S/TOTAL</b>                |   | <b>0</b>  | <b>0</b>  |               |
| <b>TOTAL</b>                  |   | <b>21</b> | <b>11</b> |               |

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'USESA, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

- La présente délibération remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibération N° 2024 02 09 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 20 février 2024.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

### Finances – Présentation par Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

#### **8) Rapport d'orientation budgétaire 2025 (document joint)**

Le rapport d'orientation budgétaire constitue chaque année une étape importante, puisqu'il permet à l'assemblée d' :

- Echanger sur les orientations budgétaires données sur le projet du budget 2024,
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de l'USESA.

Le Président précise avoir remis à chacun des délégués, le rapport d'orientation budgétaire à l'appui de la convocation.

Mme Triconnet présente le diaporama aux délégués reprenant les points essentiels du rapport.

- Cadre réglementaire
- Contexte
- Chiffres clés 2025
- Le territoire
- La tarification
- Les orientations 2025
- Situation financière : rétrospective des comptes 2019-2023
- Equilibre du projet de budget 2025
- Le personnel
- Défense incendie
- Prospective financière du schéma directeur 2024-2028
- Etat de la dette – Projection d'emprunts
- Conclusions

#### Les orientations 2025 :

- **Protéger les ressources de l'USESA pour distribuer une eau de qualité à tous**
  - ➔ DUP signée pour toutes nos ressources
  - ➔ 12 AAC sur toutes les ressources connaissant des problèmes de qualité
  - ➔ Sensibiliser et communiquer auprès des écoliers et des adultes
  - ➔ PGSSE à mettre en place sur l'ensemble du territoire
  - ➔ Diagnostic et entretien de l'ensemble des ressources
  - ➔ Mise en œuvre d'un diagnostic territorial
  - ➔ Le traitement des métabolites de pesticides
  - ➔ Signature d'un nouveau Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

● **Réaliser les opérations du Programme Pluriannuel d'Investissements**

- Renouvellement des réseaux
- Sécurisation des communes de Coincy et Brécy
- Sécurisation de la commune de Marolles
- Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois
- Etude d'une usine de traitement des pesticides des eaux provenant des puits souterrains de Chézy sur Marne

● **Stabiliser les tarifs hors taxes et redevances**

**Les tarifs au 01/01/2025 part USESA et part délégataire :**

Part USESA :

Décision du comité syndical du 17 décembre 2024 :

- Application de la formule de révision : hausse de la part syndicale de 2,17 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - + 0,39 € sur l'abonnement
  - + 0,018 € sur le m3
- ⇒ Augmentation de 2,55 € HT /an pour une facture type de 120 m3
- ⇒ Augmentation de 2,01 € HT /an pour une facture de 90 m3

Part délégataire :

- Application de la formule de révision et de l'avenant n°12 : baisse de la part du délégataire de 1,75 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit -3,22 € HT pour une facture 120 m3

TARIF HT 2025 :

- Baisse totale de : 0,66 € HT/an (facture 120 m3)

● **Le mode de gestion : 2025 une année de consultation, négociation et choix du délégataire par les élus**

- Volonté d'anticiper les échéances de fins des contrats pour décider du choix du futur délégataire au cours de ce mandat pour ne pas laisser les futurs élus devoir réaliser ces différentes étapes (mode de gestion, consultation, négociation, choix) suite à leurs élections dans un temps très restreint et impossible pour respecter les délais réglementaires.
- 2025 : lancement de la consultation de la délégation de service public, les négociations avec les sociétés ayant remises une offre et le choix du futur délégataire en fin d'année 2025 ou début d'année 2026.

**Les orientations du budget 2025 :**

Budget principal 2025

Les prévisions budgétaires :

- Recettes de fonctionnement : 4 736 300 € (évolution 2024/2025 +7,27%)
- Dépenses de fonctionnement : 1 938 700 € (évolution 2024/2025 +12,71%)
- Programme d'investissement : 9 254 315 € TTC (schéma directeur selon PPI 2024-2028)
- Subventions associées aux investissements représentent un montant de 2 410 000 €

Situation de la dette en 2025 :

|                       | <b>Situation au<br/>01/01/2024</b> | <b>Situation au<br/>01/01/2025</b> | <b>Situation au<br/>31/12/2025</b> |
|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Encours de la dette   | 6 794 257,55 €                     | 7 029 061,78 €                     | 7 170 186,19 €                     |
| Remboursement annuité | 936 428,97 €                       | 1 058 867,78 €                     |                                    |
| - Dont capital        | 765 195,77 €                       | 858 875,59 €                       |                                    |
| - Dont intérêts       | 171 233,20 €                       | 199 992,19 €                       |                                    |

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 s'élève à **7 029 062 €** et se répartit entre :

- 96 % emprunts bancaires
- 4 % d'avances auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Evolution des annuités :

En 2025, le remboursement de la dette s'élève à 1 058 867 € soit une hausse de 13 % (+ 122 439 €).

| Eléments de rémunération                         | Montant (K€) 2023 | Part dans la rémunération des agents (%) | Montant (K€) 2024 | Part dans la rémunération des agents (%) | Prévision Montant (K€) 2025 | Part dans la rémunération des agents (%) |
|--|-------------------|--|-------------------|--|-----------------------------|--|
| Traitement de base                               | 322.9             | 68.1                                     | 364.94            | 67.9                                     | 309.1                       | 64.2                                     |
| Nouvelle bonification indiciaire                 | 4.7               | 1  | 4.8               | 0.9                                      | 6.6                         | 1.4                                      |
| Supplément familial de traitement                | 2.5               | 0.5                                      | 2.4               | 0.5                                      | 1.8                         | 0.3                                      |
| Indemnités, primes et GIPA                       | 141.9             | 29.9                                     | 162.9             | 30.3                                     | 158.5                       | 32.9                                     |
| Avantage en nature (Participation à la mutuelle) | 2.3               | 0.5                                      | 2.0               | 0.4                                      | 4.5                         | 1.0                                      |
| Heures supplémentaires                           | 0                 | 0  | 0                 | 0  | 0                           | 0  |
| <b>Total BRUT</b>                                | <b>474.3</b>      | <b>100</b>                               | <b>537</b>        | <b>100</b>                               | <b>480.5</b>                | <b>100</b>                               |
| Charges patronales                               | 162.2             |  | 202.2             |  | 191.0                       |  |
| <b>Total Salaires + charges</b>                  | <b>636.5</b>      |  | <b>739.2</b>      |  | <b>671.5</b>                |  |

Le personnel : Baisse de 9% des dépenses de personnel en 2025

Budget annexe « Prestation Incendie » :

Bilan 2024 :

- Cotisation au groupement de commande : 1,66 €/habitant
- 85 communes adhérentes
- Travaux réalisés : 29 poteaux incendie renouvelés  
83 poteaux incendie mis en peinture  
Entretien sur 14 poteaux incendie

Les prévisions du budget 2025 :

- La cotisation incendie 2025 est estimée à 1,67 €/habitant (en attente indexation)

|                 | Prévision CA 2024 | DOB 2025 |
|-----------------|-------------------|----------|
| Dépenses        | 97 176 €          | 98 800 € |
| Recettes        | 96 604 €          | 98 800 € |
| Résultat cumulé | -572 €            |          |

## **Prospective financière 2024-2028**

### **Objectif de l'étude**

L'étude financière a pour objectif d'évaluer le besoin de financement nécessaire à l'USESA pour financer le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2024-2028.

La prospective financière sur la période 2025-2028 développée dans le rapport d'orientations budgétaires démontre que :

- Les investissements programmés pourront être réalisés par la contraction d'emprunts évalués à 4 M€
- Le remboursement des nouveaux emprunts a peu d'impact sur l'endettement de l'USESA.
- Sous l'effet de l'extinction de la dette, dès 2028, le ratio de désendettement tend à la baisse.

### **Conclusion :**

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 propose le maintien du budget dans ses équilibres avec un nouvel emprunt de 2 M € pour la réalisation des investissements programmés.

La révision au 1er janvier 2025 du tarif de l'USESA de 2,17% compense partiellement la baisse de la CAF qui diminue sur 2025 (1,8 M€).

L'USESA maintient sa capacité d'investissement.

### **Questions des délégués :**

#### **M. Cantot :**

L'emprunt sur les années à venir augmente tout comme le montant des redevances pour l'agence de l'eau. Il est vrai qu'elle subventionne certaines actions mais le décalage entre son versement et le besoin de trésorerie pour régler les factures a-t-il un lien avec le besoin de l'emprunt ?

#### **Mme Triconnet :**

Le fait de contracter de nouveaux emprunts est fonction des travaux programmés. L'USESA a besoin de trésorerie pour fonctionner et une ligne de trésorerie a été mise en place pour cela.

#### **M. Dazard :**

Malgré la rigueur mise en place au sein du service financier au sujet des demandes de versement des subventions, l'USESA doit être en capacité de payer les factures, et dans un 2<sup>ème</sup> temps encaisser la subvention.

#### **Mme Parent-Defer :**

Pourquoi les redevances de l'agence de l'eau sont modifiées et pourquoi augmentent-elles ?

#### **Mme Triconnet :**

L'agence de l'eau a imposé ces nouvelles redevances sans communiquer, mais il faudra être en mesure d'informer l'usager à ce sujet.

#### **M. Dazard :**

Il fait un point sur le rôle de l'agence de l'eau. Elle crée actuellement un fonds de trésorerie dont une partie reviendra à l'USESA sous forme de subvention. La redevance pourra évoluer grâce à des modulations en lien avec la performance du réseau.

#### **Mme Triconnet :**

L'USESA est destinataire de subvention, et par ce biais récupère des fonds mais les critères d'octroi de ses subventions sont très rigoureux. L'USESA respecte ces critères pour obtenir des aides. L'emprunt est un investissement d'avenir qui s'étale sur des décennies pour maintenir le réseau et les ouvrages en bon état de fonctionnement.

M. Dazard :

Il répond à un délégué qui s'interroge sur le taux d'emprunt pour 2025. On ne peut pas connaître le taux mais le dernier connu était de 3,36 %. La tendance serait à la baisse.

Mme Triconnet :

Les perspectives sur 3 ans permettent de se projeter. De telles projections représentent un travail complexe et considérable. Elle remercie à ce sujet le travail de la Responsable du service financier et comptable et son équipe.

Les délégués n'ayant plus d'observations, le Président propose la délibération au vote.

#### **Délibération**

- Vu les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du budget de l'exercice,

- Vu les dispositions de l'article 107 de la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 (Loi NOTRe) relatives à la préparation des budgets locaux,

- Vu le Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

- Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2025, exposé en séance,

Les membres du Comité Syndical,

- PRENNENT acte des orientations générales du budget de l'exercice 2025 ainsi que des engagements pluriannuels proposés,

- Après discussions et échanges sur le document,

- ATTESTENT de la tenue du débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée pour l'exercice 2025.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

#### **9) Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement**

Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Questions des délégués :

Les délégués n'ont pas de remarques, le Président propose la délibération au vote.

#### **Délibération**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2311-3,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

- Vu les autorisations de programme

- Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président :

-Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 3 décembre 2024,

**DECIDENT, après en avoir délibéré, d' :**

- APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations désignées ci-après :

| Autorisations de Programme en cours   |                           |                                 |              |              |              |              |            |
|---|---------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Libellé   | Montant de l'Autorisation | Montant des Crédits de Paiement |              |              |              |              |            |
|   |                           | 2019                            | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024       |
| Interconnexion Château-Thierry - La Ferté-Milon - Villers-Cotterêts<br>(AP n° 2019-01 - Op 10017) | 5 252 289,57              | 1 588 097,28                    | 2 329 466,40 | 1 265 610,05 | 12 387,49    | 56 497,95    | 230,40     |
| Réhabilitation usine de la Plaine<br>(AP n° 2020-01 - Op 10019)                                   | 2 974 880,17              |                                 | 69 671,57    | 1 450 000,00 | 1 175 000,00 | 206 571,85   | 73 636,75  |
| Interconnexion Château-Thierry - Tardenois<br>(AP n° 2020-02 - Op 10020)                          | 5 604 012,60              |                                 | 1 329 378,60 | 1 317 382,00 | 2 414 000,00 | 357 410,72   | 185 841,28 |
| Interconnexion Courmont - Sergy<br>(AP n° 2021-02 - Op 10028)                                     | 1 549 513,54              |                                 |              | 99 148,56    | 86 632,56    | 1 311 949,42 | 51 783,00  |

| Autorisations de Programme en cours   |                           |                                 |            |            |              |              |              |            |
|---|---------------------------|---------------------------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Libellé   | Montant de l'Autorisation | Montant des Crédits de Paiement |            |            |              |              |              |            |
|   |                           | 2021                            | 2022       | 2023       | 2024         | 2025         | 2026         | 2027       |
| Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry<br>(AP n° 2021-01 - Op 10029) | 5 760 652,90              | 65 628,60                       | 131 324,72 | 313 158,13 | 4 000 541,45 | 1 250 000,00 |              |            |
| Interconnexion Brumetz - Montigny-l'Allier<br>(AP n° 2022-01 - Op 10032)                                  | 1 550 000,00              |                                 | 4 284,00   | 26 295,50  | 1 519 420,50 |              |              |            |
| Réhabilitation station de Fère en Tardenois<br>(AP n° 2023-01 - Op 10025)                                 | 2 600 000,00              |                                 |            | 19 381,57  | 3 000,00     | 300 000,00   | 2 277 618,43 |            |
| Usines de traitement des pesticides<br>(AP n° 2023-02 - Op 10033)   | 2 011 000,00              |                                 |            | 35 400,00  | 10 000,00    | 650 000,00   | 660 000,00   | 655 600,00 |
| Interconnexion Brécy - Coiney<br>(AP n° 2023-03 - Op 10035)   | 1 600 000,00              |                                 |            |            | 400 000,00   | 1 200 000,00 |              |            |
| Interconnexion Viels-Maisons<br>(AP n° 2023-04 - Op 10036)  | 0,00                      |                                 |            | 15 000,00  | -15 000,00   |              |              |            |

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable avec 40 voix pour, 1 voix contre (Mme Parent-Defer).

## **10) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Dans le cadre des opérations de fin d'année, dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2025, le Président propose de prendre la délibération l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

### Questions des délégués :

Les délégués n'ont pas de remarques, le Président propose la délibération au vote.

### **Délibération**

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les membres du Comité syndical, entendu l'exposé du Président sur la nécessité de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2025, et avant le vote du Budget,  
DECIDENT, après en avoir délibéré de:
- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice 2025,
- AUTORISER le Président à liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.
- CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

### **Travaux – Présentation par M. Michel MATHIS, Vice-Président**

## **11) Lancement de la consultation du marché à bon de commande pour des petites opérations 2025-2028**

L'accord cadre à bons de commande pour les travaux de petites interventions sur réseau, notifié en 2021 prend fin en juin 2025.

Le Président propose de lancer un nouvel accord cadre à bons de commande en procédure adaptée avec un montant identique (minimum de 100 000 € et un maximum de 250 000 € hors Taxes) au précédent marché mais dans des conditions de durée différentes correspondantes à la fin du contrat actuel de DSP, à savoir une durée de 12 mois, reconductible 2 fois.

### Questions des délégués :

#### M. Dazard :

Ces travaux seront intégrés à compter de 2028 dans le nouveau contrat de DSP afin de rendre plus attractif le contrat.

Le Président propose la délibération au vote.

### Délibération

Les membres du Comité syndical, entendu la nécessité de mettre en place un marché pluriannuel pour réaliser les travaux d'investissement (travaux de petites interventions sur réseau)

#### **DECIDENT après en avoir délibéré de :**

LANCER un accord cadre à bons de commande, d'une durée de validité d'un an et reconductible 2 fois en application du code de la Commande Publique

FIXER l'enveloppe annuelle des travaux au montant maximum de 250 000 € hors taxes et minimum de 100 000 € hors taxes.

AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du code de la commande publique,

AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 41 voix pour.

### **Travaux et patrimoine – Présentation par M. Jacques GEBKA, Vice-Président**

#### **12) Point sur la commission travaux**

La commission s'est réunie le 01 octobre 2024.

Un bilan est réalisé sur le patrimoine et le montant des investissements réalisés, il est le suivant :

- Linéaire de canalisations renouvelées : 12,2 km
- Linéaire de canalisations créées : 2,1 km
- Linéaires de canalisations supprimées : 665 ml
- Nombre de branchements renouvelés : 192 unités
- Montant total des travaux : 2,9 M € HT
- Autofinancement USESA : 1,5 M € HT
- Subventions AESN : 1,4 M € HT
- Taux de renouvellement : 1,03

Le linéaire de canalisations total de l'USESA est porté à 1 396 kilomètres.

Les principaux chantiers sur les ouvrages en 2024 concernent la réhabilitation du réservoir de Villemoyenne, la régénération des puits de Fère en Tardenois, la démolition du réservoir de Barzy sur Marne et la centrale photovoltaïque de l'usine de Chézy sur Marne en fonctionnement depuis début décembre.

Le planning des travaux à venir sur les ouvrages est :

- La sécurisation d'ouvrage en lien avec le PGSSE
- La réhabilitation du réservoir de Courtemont Varennes
- Les travaux de réfection des réservoirs de Corbesson et Chassins
- La réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois

**13) Point sur la commission communication**

La commission communication s'est réunie le 04 décembre 2024.

Une synthèse des actions de communication entreprises est présentée :

- Intégration du nouveau logo sur les documents administratifs ou les ouvrages
- Gestion du site internet avec des publications légales quotidiennes (comités syndicaux, décisions...) et une moyenne de 2 articles mensuels
- Utilisation de Panneaux Pocket pour les arrêts et coupures d'eau
- Lettre info abonnés : 2 par an avec la facture
- Article proposé aux communes pour diffusion : « protection de l'eau par les jardiniers »
- Journées du patrimoine : 2 visites de l'usine de Chézy sur Marne organisées pour 63 personnes
- Inauguration des panneaux photovoltaïques de l'usine de Chézy sur Marne et présentation d'ateliers pratiques par notre délégué Véolia
- Opération carafes : distribution de carafes aux restaurateurs du territoire avec 10 participations de restaurateurs
- Articles de presse : forage dirigé à Château-Thierry, travaux de nuit à Château-Thierry par l'Union et autant en emporte la Marne
- Ateliers grand publics : jardinage au naturel, interventions croix rouge, ateliers « familles », participation à la semaine verte du lycée Jean de la Fontaine
- Interventions scolaires : 47 classes sensibilisées pour 980 élèves (dont 28 classes d'eau)

Ces actions seront maintenues pour la plupart pour 2025. De nouvelles propositions sont en cours comme la création d'emballage de baguette sur la sobriété en eau, une exposition itinérante sur l'eau dans les communes, un calendrier de l'USESA, des gourdes pour les sportifs locaux. La commission communication se réunira afin d'effectuer des choix sur ces différents axes.

Le futur contrat de DSP devra intégrer la mise en place de la thématique sur la sobriété en eau.

**14) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président**

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

| <b>Décisions du Président du 01/10/2024 AU 04/12/2024</b>  |                          |  |                     |                   |
|--|--------------------------|--|---------------------|-------------------|
| Date Publication   | Fournisseur              | Objet de la commande   | Montant HT          |                   |
| 02/10  | PEUGEOT RIESTER          | Révision sur véhicule de service Peugeot 208 ER-643-MA   | 270,02              |                   |
| 17/10  | SUKCES                   | Mise en sécurité du réservoir de Lauconnois à Château-Thierry  | 6 680,00            |                   |
| 17/10  | PEUGEOT RIESTER          | Réparation sur véhicule de service Peugeot 208 ER-643-MA   | 128,15              |                   |
| 30/10  | VAILLANT                 | Remplacement siphon - centrale de traitement air locaux siège social USESA   | 165,00              |                   |
| 30/10  | BUREAU 02                | Achat de fournitures de bureau   | 130,97              |                   |
| 30/10  | VEOLIA EAU               | Mise en sécurité de sites - PGSSE  | 9 056,00            |                   |
| 05/11  | VEOLIA EAU               | Suppression de branchement ENEDIS - Réservoir de Chierry   | 532,70              |                   |
| 06/11  | LES DELICES NOGENTELLOIS | Boîtes de chocolats  | 348,00              |                   |
| 08/11  | PEUGEOT RIESTER          | Révision sur véhicule de service Citroën C3  | 260,01              |                   |
| 08/11  | SAS MUSIAL               | Travaux de remplacement de clôture au captage de Saulchery   | 4 482,30            |                   |
| 12/11  | ARIMA                    | Assistance à maîtrise d'ouvrage - contrats d'assurances  | 2 400,00            |                   |
| 22/11  | EDITIONS D AUTANT        | Insertion publicitaire/programme pour les ateliers "apprenons à protéger notre eau"  | 862,00              |                   |
| 28/11  | VEOLIA EAU               | Modifications hydrauliques sur remplissage réservoir d'Epieds  | 5 569,10            |                   |
| 28/11  | CYBASE                   | Achat d'un ordinateur portable avec station d'accueil et écran   | 2 139,85            |                   |
| 04/12  | AS AUTO SECURITE         | Contrôle technique véhicule Peugeot 308  | 58,33               |                   |
| 04/12  | EDENRED                  | Commande de tickets Kadéos   | 3 682,00            |                   |
| 04/12  | CATHERINE LAWNIZACK      | Réalisation d'ateliers "apprenons à protéger notre eau"- Programme 2025  | 2 212,00            |                   |
| 04/12  | LA POSTE                 | Commande enveloppes préimprimées   | 1 195,00            |                   |
| 04/12  | SAB ADHESIF              | Impression logo USESA sur des enveloppes préimprimées  | 178,21              |                   |
| 04/12  | BUREAU VERITAS           | Mission CSPS pour travaux à Villers-Cotterêts  | 1 635,00            |                   |
|  |                          |  | <b>Total HT</b>     | <b>41 984,64</b>  |
|  |                          |  | <b>Report</b>       | <b>210 415,74</b> |
|  |                          |  | <b>Cumul annuel</b> | <b>252 400,38</b> |
| <b>Contrats et conventions du 01/10/2024 au 04/12/2024</b> |                          |  |                     |                   |
| Date Publication   | Tiers                    | Objet de la commande   | Montant HT          |                   |
| 17/10  | PROXELIA                 | Renouvellement contrat électricité siège social de l'USESA-1 mois  | 50,00               |                   |
| 28/11  | PROXELIA                 | Contrat électricité siège social de l'USESA -2025 à 2027   | 600,00              |                   |
|  |                          | Arrêté de virement de crédits de la section d'investissement pour le transfert du résultat de clôture de Crouettes sur Marne | 518,95              |                   |

## 15) Questions diverses

- Réalisation d'un contrat de prêt Aqua Prêt de 2 000 000 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en séance du 13 décembre 2024 - Information

En séance le 13 novembre 2024, le comité syndical a décidé de la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 M€ et autorisé le Président à signer le contrat de prêt correspondant auprès de la Caisse des Dépôts (délibération 20241106) dont les caractéristiques financières prévoient un taux d'intérêt annuel fixe de 3,47 %, compris dans un plancher susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat de prêt, en raison d'une actualisation mensuelle par la Caisse des Dépôts.

Le Président informe le comité syndical que le taux en vigueur appliqué à la date d'effet du contrat de prêt est de 3,36 % (cotation décembre) et compris dans le plancher.

- Calendrier des réunions 2025

| REUNIONS BUREAU<br>17 h 30 | ORDRE DU JOUR PRINCIPAL                     | REUNIONS COMITE<br>SYNDICAL<br>18 h 00 |
|----------------------------|---|--|
| Mardi 11 février           | Budget<br>Rapport social                    | Mardi 18 février                       |
| Mardi 11 mars              | Consultation DSP                            | Mardi 25 mars                          |
| Mardi 08 avril             | Compte administratif<br>Compte de gestion   | Mardi 22 avril                         |
| Mardi 13 Mai               | Rapport CCSP                                | Mardi 27 Mai                           |
| Mardi 17 Juin              | Rapports du délégataire                     | Mardi 08 Juillet                       |
| Mardi 16 Septembre         | Rapport d'activités<br>RPQS                 | Mardi 30 Septembre                     |
| Mardi 14 Octobre           | Contrôle financier DSP<br>Programme travaux | Mardi 04 Novembre                      |
| Mardi 02 Décembre          | DOB<br>Tarification<br>Attribution DSP      | Mardi 16 Décembre                      |

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 00.

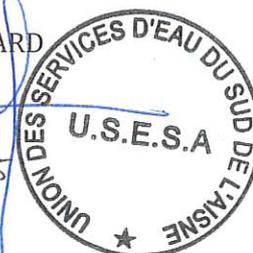
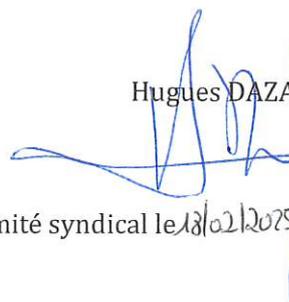
Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mr Malézé Patrick



Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 18/02/2025

Publié le 19/02/2025

